YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.40.
N/Réf. : OC/NB

DECISION N°2022/248

OBJET : Convention relative à l'occupation du domaine public pour l'installation d'une station hydrométrique conclue entre le SyAGE et la Ville de Yerres

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine-EPAGE de l'Yerres (SyAGE) exerce la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du bassin versant Yerres-Seine, et qu'en matière de prévention des inondations, ses actions s'inscrivent notamment dans le cadre des Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI),

CONSIDERANT que suite à l'étude de la faisabilité et de l'architecture d'un futur système de prévision des crues à l'échelle du cours de l'Yerres et du Réveillon, menée dans le cadre du PAPI d'intention portant sur la période 2013-2017, le SyAGE préconise de renforcer le réseau de surveillance météorologique et la situation hydrologique à l'échelle du bassin versant de l'Yerres,

CONSIDERANT que ledit réseau de surveillance va être renforcé par l'installation d'une station hydrométrique sur la Commune de Yerres, dont le territoire est traversé par la rivière l'Yerres,

CONSIDERANT que le pont Soweto fait partie des ouvrages sur lesquels une des stations sera installée, et qu'il convient de fixer les modalités d'occupation du domaine public communal par les équipements de station hydrométrique ainsi installés,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER la convention relative à l'occupation du domaine public pour l'installation d'une station hydrométrique entre le SyAGE et la Ville de Yerres, ainsi que tous les documents y afférent,

Reçu en préfecture
le 29/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220929-lmc17080H1-AR

DIT que cette convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de 9 ans, correspondant à la durée de fonctionnement des équipements installés et pourra être renouvelée à son terme par voie d'avenant,

DIT que l'autorisation d'occupation du domaine public communal est consentie au SyAGE à titre gratuit, l'installation d'une telle station présentant un caractère d'intérêt général.

Fait à Yerres, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 29/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220929-lmc17080H1-AR